

M. LeSage donne avis qu'à la prochaine séance il fera une motion à l'effet de nommer un comité composé de trois membres pour étudier les deux questions suivantes, à savoir :

1° *Médecines patentées à propos d'une loi pendante à la chambre fédérale.*

2° *Tarif des examens d'assurance.*

RÉSOLUTION.

M. LE DR LESAGE :

Vu les démarches des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens devant la Législature de Québec afin d'amender les statuts qui régissent l'étude et l'exercice de la médecine dans notre Province, à savoir :

1° Porter le curriculum des études médicales, de quatre ans qu'il est actuellement, à cinq ans.

2° Mieux définir les pouvoirs du Conseil de discipline.

3° Mieux définir ce qui constitue l'exercice illégal de la médecine.

4° Permettre au Bureau Médical d'octroyer des secours pécuniaires aux sociétés médicales :

I. Considérant que les progrès immenses réalisés en médecine depuis 15 ans ont surchargé le programme des études ; que toutes ces matières nouvelles enseignées sont indispensables, aujourd'hui ; que la répartition des heures des cours ne permet pas, actuellement, à l'élève de consacrer aux études théoriques et pratiques un temps suffisant pour en approfondir les principaux chapitres ; enfin qu'une 5ème année est nécessaire à l'élève pour se consacrer exclusivement aux travaux pratiques au lit du malade et dans les laboratoires :

Approuve la décision du bureau sur ce point.

II. Considérant que des règlements sont nécessaires pour sauvegarder l'honneur et la dignité professionnelles et empêcher les abus de confiance en statuant sur les rapports du médecin avec le public et des médecins entre eux :

Approuve la création d'un conseil de discipline avec pouvoir de faire des règlements dans ce sens.

III. Considérant que les sociétés médicales de district contribuent à relever le niveau de la profession médicale, soit en